



MARCHÉ n°

(Référence INRAE)

Marché à procédure adaptée

Pouvoir Adjudicateur : INRAE, Unité de Recherche P3F

Centre de Nouvelle Aquitaine Poitiers

RD 150 – LE CHENE

86600 LSUIGNAN

Le Titulaire

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour le compte de :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social :

Tél. :

Immatriculation à l'INSEE

n° d'identité d'établissement (SIRET) :

code d'activité économique principale (APE) :

n° d'inscription au registre du commerce de : RCS :

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L'offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Fait à le¹

Le titulaire²

ne refuse pas de percevoir l'avance prévue à l'article 8 du présent document.

refuse de percevoir l'avance prévue à l'article 8 du présent document.

INRAE, Unité de Recherche P3F

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement au montant de

Le Directeur de l'unité

¹ Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire

² Rayer la mention inutile

1.	OBJET.....	4
2.	PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ.....	4
3.	CONTENU DES PRESTATIONS (si marché de services).....	4
4.	DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D'EXÉCUTION DU MARCHÉ).....	4
5.	VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS.....	4
6.	ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR).....	4
7.	PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS.....	5
7.1.	Prix du marché.....	5
7.2.	Echéancier de paiement.....	5
7.3.	Modalités de paiement.....	5
8.	AVANCE.....	6
9.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	6
10.	GARANTIE (si marché de fournitures).....	6
11.	LITIGES.....	6

1. OBJET

Le présent marché a pour objet l'**acquisition d'un tracteur agricole d'occasion de 120/140 CV avec moins de 3 000 heures**.

2. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

- le présent Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **fournitures courantes et services** approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 dans sa dernière version, ci-après désigné le **CCAG- FCS** ;
- l'offre détaillée du titulaire.

3. CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations objet du marché sont les suivantes : l'acquisition d'un tracteur agricole d'occasion tel que défini dans le cahier des charges.

4. DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D'EXÉCUTION DU MARCHÉ)

Le délai d'exécution du marché est la période depuis la notification du marché à l'admission du matériel par l'unité (toute prestations prévues réalisées) sachant que la livraison du matériel interviendra **le 12 juin 2026** au plus tard.

5. VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

La vérification des fournitures et des prestations est soumise à l'application des modalités des articles 27 et 28 du CCAG-FCS.

6. ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

7. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

7.1. Prix du marché

Marché de base

Le prix forfaitaire des fournitures (ou des prestations) est de € hors taxes, soit avec une TVA de% un prix de € TTC.

Option chargeur frontal

Le prix forfaitaire des fournitures (ou des prestations) est de € hors taxes, soit avec une TVA de% un prix de € TTC.

Ce marché est conclu à prix ferme est définitif.

7.2. Echancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif dans les 30 jours de la date de réception de la facture sous réserve d'admission du matériel.

7.3. Modalités de paiement

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro.

A l'heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l'INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET du centre INRAE payeur où se situe notre agence comptable : 180 070 039 01274
- Le numéro d'engagement qui sera communiqué par INRAE à la notification
- Le numéro du marché
- Les prestations réalisées ou fournitures livrées
- Le montant HT des prestations ou fournitures
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L'adresse de facturation est la suivante : INRAE SBFC FACTURES - 71 Avenue Bourlaux - CS 20032 - 33882 VILLENAVE D'ORNON CEDEX

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE de Nouvelle Aquitaine Poitiers.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous (**joindre un RIB**) :

Banque :
Code Banque :
Code Guichet :
Compte n° :
Clé :

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

8. AVANCE

L'option B du CCAG s'applique qui consiste en un taux d'avance minimum de 10% pour les PME et de 5 % pour les autres entreprises

Le titulaire bénéficie d'une avance, dans les conditions des articles R2191-3 et R2191-5 du décret n°2018-1075 précité, si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf renonciation expresse du titulaire en page 2 du présent document.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint soixante-cinq pour cent (65%). Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint quatre-vingt pour cent (80 %).

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sans objet

10. GARANTIE

La garantie est fixée à mois à compter de la décision d'admission des fournitures.

11. LITIGES

En cas de différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord, le tribunal administratif est seul compétent.